

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-18310/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Saint-Zacharie avec la SPL L'Eau des Collines
130708

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les modifications apportées aux contrats de délégation de service public portant sur la gestion du service public de l'eau potable, y compris conclus en quasi-régie en application des dispositions combinées des articles L. 5217-2 – 5° du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique.

Par contrat conclu le 22 décembre 2017, la commune de Saint-Zacharie a confié à la SPL l'Eau des Collines, dont elle est actionnaire, la gestion du service public de l'eau potable à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de 14 ans et 11 mois et demi avec une échéance fixée au 30 juin 2034.

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, depuis cette date, la Métropole exerce la compétence de gestion du service « Eau » et se substitue dans les droits et obligations de la commune de Saint-Zacharie. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

Ainsi depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Eau » elle se substitue dans les droits et obligations de la commune de Saint-Zacharie. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

Ce contrat a fait l'objet de 3 avenants et d'une modification unilatérale :

- L'avenant n°1 conclu le 23 septembre 2022 : les parties ont entendu modifier et compléter le contrat de gestion du service public de l'eau potable en précisant, d'une part que la liquidation de la taxe foncière relative aux immeubles du service concédé est mise à la charge de la SPL "L'Eau des Collines", et d'autre part que les redevances d'occupation du domaine public (RODP) notamment ferroviaire ou privé sont mises à la charge de la SPL ;
- La modification unilatérale approuvée par une délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à la SPL Eau des Collines : la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021 ;
- L'avenant n°2 conclu le 22 décembre 2022 : la liste des « autres prestations » a été modifiée, leurs tarifs augmentés de 3% et la clause d'actualisation, telle que décrite dans l'article 42 du contrat initial leurs a été étendue. Par ailleurs, les dispositions du règlement de service ont été mises à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes. En particulier, un traitement plus équitable des surconsommations résultant d'une fuite a été stipulé ;

- L'avenant n°3 conclu le 21 novembre 2023 : les parties ont entendu modifier et compléter le contrat par la constitution d'un inventaire comptable, réalisé à partir de l'état d'actif comptable, annexé au contrat initial (Annexe 2). De même et conformément à la réglementation, a été annexé un inventaire technique des biens concédés actualisés. L'avenant a également spécifié la prise en charge par la SPL « L'eau des Collines » de la gestion comptable de l'amortissement des biens mis à leur disposition par la Métropole. Par ailleurs ont été clarifiés des points concernant le régime fiscal et la TVA.

Par l'avenant n°4, il s'agit de faire évoluer le contrat afin de modifier la tarification de l'eau et de procéder à la modification de la clause de revision des prix.

En effet, d'une part, une baisse des volumes consommés, couplée à l'augmentation significative des charges d'exploitation (électricité, matières premières...) non couverte par la formule de révision, entache ses capacités. La modification de la clause de révision des prix permet également un meilleur ajustement des niveaux de rémunération du service sur le long terme. D'autre part, la modification tarifaire permet de maintenir le niveau d'investissement jugé nécessaire au bon fonctionnement de l'activité et tend à une harmonisation des tarifs qui résulte, pour rappel, du choix de la SPL de s'orienter vers une convergence tarifaire en vue d'une harmonisation à l'horizon 2027 pour l'ensemble de son périmètre.

Cet avenant met également en œuvre les ajustements nécessaires découlant de la réforme des redevances. L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, prenant la forme d'une contrevaletur appliquée à l'usager sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendue. Ces nouveaux dispositifs sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Enfin, l'avenant ajoute la catégorie tarifaire dédiée à l'habitat collectif (copropriétés) et instaure l'application de l'abonnement à tous les foyers de ces immeubles (individualisés ou non) et bénéficiant du tarif à tranche.

Ces nouvelles prescriptions permettront d'améliorer la qualité du service rendu à l'abonné et garantiront pour les parties le respect des engagements pris. Le présent avenant, a pour objet de concrétiser ces nouvelles modifications qui ne remettent pas significativement en cause le risque d'exploitation supporté par la SPL et n'impactent donc pas significativement l'économie générale du contrat.

L'évolution de la facture globale 120 m3 TTC pour les usagers domestiques, incluant l'eau et l'assainissement, par rapport à 2023 représente une hausse de 6.0%, à savoir :

Tarif tous usages – Domestique Facture 120 m3 EAU+ASS	2023 (au 1^{er} janvier)	2025 (au 1^{er} juillet)	% d'évolution
TOTAL	508,7 euros TTC	539,5 euros TTC	+ 6,0 %

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°4 au contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 30 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 2 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Le contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie conclu avec la SPL l'Eau des Collines le 22 décembre 2017, ses avenants et la modification unilatérale ;
- La délibération n° FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession ;
- La délibération n° TCM-011-12171/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie conclu avec la SPL l'Eau des Collines ;
- La délibération n°TCM-015-13084/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie conclu avec la SPL l'Eau des Collines ;
- La délibération n°TCM-005-14904/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°3 au contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie conclu avec la SPL l'Eau des Collines ;
- L'information de la commission concession du 24 juin 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les ajustements nécessaires en application de la réforme des redevances Agence de l'Eau et ainsi de modifier et créer certaines clauses du contrat ;
- Qu'il convient de faire évoluer les prix de la SPL l'Eau des Collines à compter du 1er juillet 2025 ;
- Qu'il convient de modifier la clause de révision des prix ;
- Qu'il convient d'ajouter la catégorie tarifaire dédiée à l'habitat collectif (copropriétés) et d'instaurer l'application de l'abonnement à tous les foyers de ces immeubles (individualisés ou non) et bénéficiant du tarif à tranche.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat de gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie conclu avec la SPL l'Eau des Collines.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON